



ancenis-saint-gereon.fr

DÉCISION MUNICIPALE N°2025-dec149

Sollicitation de subvention pour le financement de la rénovation du complexe sportif du Bois Jauni – actualisation complémentaire n°8

LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉRÉON

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 072-20 en date du 3 juillet 2020, portant procès-verbal d'élection du maire ;

VU la délibération n°2024-132 en date du 19 novembre 2024, par laquelle le conseil municipal a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé, et en particulier de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour toutes les opérations de fonctionnement et d'investissement prévues au budget, et sans limitation de montant ;

VU la décision n°2023-029 du 15 janvier 2023, sollicitant un soutien financier pour le projet de rénovation du complexe sportif du Bois Jauni ;

VU les décisions n°2023-047,80,118, les décisions N°2024-070 et 218, n°2025-050 et 062 venant actualiser le plan de financement de la sollicitation du soutien financier pour le projet de rénovation du complexe sportif du Bois Jauni ;

CONSIDÉRANT que la collectivité a pour projet les travaux de rénovation énergétique et d'accessibilité du complexe du Bois jauni ;

CONSIDÉRANT la notification de la subvention au titre du fonds vert à hauteur de 642 000€ ;

CONSIDÉRANT la notification du fonds de concours 2024 de la communauté de communes du pays d'Ancenis à hauteur de 187 200€ ;

CONSIDÉRANT la notification de la subvention au titre du dispositif des équipements sportifs et de collège à hauteur de 643 686€ ;

CONSIDÉRANT l'inscription de ce projet au sein du contrat territorial de ruralité, de relance et de transition écologique (CRRTE) ;

DÉCIDE

Article 1 : d'actualiser le plan de financement comme présenté ci-dessous, sur la base d'un coût projet estimé à 3 008 877.67€ HT,

DEPENSES		RECETTES		
Maitrise d'œuvre	200 644,67 €	Fonds vert - rénovation énergétique des bâtiments - notifié 30% sur un cout projet à 2 140 000€ de dépenses	21%	642 000,00 €
Travaux de rénovation énergétique et d'accessibilité	2 780 441,00 €	Département - Financement des équipements sportifs et de collège - notifiée 70% sur les travaux portant sur la grande salle de sport (salle A) et la salle de gymnastique (mezzanine)	21%	643 686,00 €
Contrôles techniques et diagnostics	27 792,00 €	COMPA -notification du fonds de concours 2024	6%	187 200,00 €
		ANS -à solliciter	3%	100 000,00 €
		Autofinancement	48%	1 435 991,67 €
Montant HT	3 008 877,67 €	Montant HT	100%	3 008 877,67 €

Article 2 : d'autoriser la signature de tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision sur cette nouvelle base.

Article 3 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise, au titre du contrôle de légalité, à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Article 4 : La présente décision fera l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la mairie et sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le 4 septembre 2025

Le maire,
Rémy Orhon

